

**Contact:** **Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01**  
**Date:** **12/11/2013**  
**Référence:** **PR 2013/024**

## **Les négociations de libre-échange UE-États-Unis reprennent, tout comme les inquiétudes des consommateurs**

Les délégations européennes et américaines se rencontrent cette semaine à Bruxelles pour reprendre leurs négociations devant mener à un traité de libre-échange. Le « shutdown » du gouvernement américain survenu le mois dernier avait mis entre parenthèses le deuxième tour de ces négociations.

Un accord de libre-échange pourrait profiter aux consommateurs en renforçant la pression du marché sur les entreprises : améliorer les produits et services, diminuer les prix, offrir un plus grand choix au consommateur, ou encore renforcer la coopération en matière de sécurité des produits et des aliments de part et d'autre de l'Atlantique. Toutefois, il existe un risque réel de mise en question du cadre réglementaire existant en Europe, qui permet aux consommateurs d'avoir confiance en leur alimentation, leurs médicaments, leurs biens de consommation et leurs achats en ligne.

Dans un contexte de méfiance grandissante suite aux révélations sur l'espionnage de la NSA et les récupérations de données, les organisations de consommateurs ont réclamé à maintes reprises de ne pas inclure la problématique de la protection des données personnelles en dehors du Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP en anglais), de négocier en toute transparence, et de retirer le projet permettant à des tribunaux d'arbitrage privés de dédommager financièrement les entreprises dans des conditions démocratiquement inacceptables.

Monique Goyens, Directrice Générale du BEUC et Présidente pour l' Union européenne du Dialogue transatlantique des Consommateurs<sup>1</sup> (TACD en anglais), a commenté:

« Le scandale de l'espionnage américain a mis en lumière l'échelle de la violation de nos lois sur la protection de la vie privée et des données personnelles. L'UE doit absolument verrouiller ses lois en la matière. Ensuite, il sera possible de discuter des flux de données vers les États-Unis sur une base claire. Les données personnelles ne sont pas des marchandises. Elles n'ont donc rien à faire dans des négociations commerciales.

« Les hommes politiques nous assurent que ce partenariat ne fragilisera pas la protection des consommateurs. Mais ces discours sont en contradiction flagrante avec les demandes pressantes d'alléger les règles d'hygiène alimentaire et d'abroger certaines réformes financières. Seules des négociations transparentes parviendront – le cas échéant – à rassurer la société civile sur le véritable impact de cet accord. En attendant, nous craignons que les droits des consommateurs, obtenus au terme de longues batailles, soient véritablement en danger.

« La moindre virgule est cruciale dans les accords comme celui-ci. Nous avons donc besoin de recevoir des informations valables et de pouvoir accéder aux textes des négociations. Cela est d'autant plus inquiétant quand on sait qu'aux États-Unis près de 600 conseillers issus d'entreprises et de groupes industriels ont accès à ces textes.

« Il est inacceptable que ce partenariat commercial entrevoie un système de règlement arbitral des différends entre investisseurs et États<sup>2</sup>. Le TTIP ne doit pas permettre aux entreprises de réclamer des indemnisations financières aux gouvernements. Les affaires récentes contre les normes de brevets de médicaments ou les mesures anti-tabac devraient rappeler à l'UE de ne pas céder son pouvoir à des tribunaux privés. »

FIN

<sup>1</sup> Les résolutions du Dialogue transatlantique des Consommateurs (TACD) sur les produits chimiques, l'alimentation, le commerce en ligne, la réglementation financière, les règlements des différends entre investisseurs et États, les flux de données, et les droits de propriété intellectuelle sont disponibles sur [www.tacd.org](http://www.tacd.org)

<sup>2</sup> Les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États sont applicables dans le cadre d'accords de libre-échange ou de traités d'investissements bilatéraux. Ils confèrent aux investisseurs étrangers le pouvoir d'interpeller les autorités nationales afin de réclamer des compensations financières lorsque leur potentiel d'investissement (et les profits qui en découlent) est considéré comme entravé par des changements politiques ou réglementaires.